

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Steir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

Propagande.

« Propagande », réclamait dans *l'Ecole* du 19 Janvier le vicaire général Hamayon, président du Comité National de l'Enseignement libre.

Propagande ! Propagande ! disons-nous à notre tour.

Soyons justes ! nous savons que nos défenseurs sont loin d'être inactifs. Tous les dimanches des équipes de conférenciers parcourent les paroisses du diocèse. De nombreux centres ont été visités. Des groupements d'A. P. E. L. sont constitués ; près de 20.000 familles du Finistère sont déjà affiliées, ce qui met le diocèse de Quimper au premier rang parmi les diocèses de l'Ouest.

Oui, tout cela, nous le savons. Mais en dehors de notre modeste sphère, qui en est informé ?

Ne l'avez-vous pas constaté ? Que nos adversaires réunissent une demi-douzaine de partisans pour l'amicale laïque, ils le clament aux quatre vents du ciel !

Aurions-nous oublié, nous, que la presse reste aujourd'hui comme hier, plus aujourd'hui qu'hier, l'instrument par excellence pour forger l'opinion publique ? Ce n'est pas que nous ayons à la forger : à la galvaniser peut-être...

Voilà un point de vue.

En voici un autre. Je pourrais encore citer l'exemple de nos adversaires. Je me contente de citer le même article de *l'Ecole*.

« Si un certain parti politique que vous connaissez, possédait autant d'écoles recrutant autant d'élèves, les murs de nos maisons, de nos jardins, de nos édifices ne seraient pas assez étendus pour recevoir leurs affiches proclamant à l'envie l'incomparable prestige d'un enseignement qui se maintient sans l'aide de l'Etat.

Miracles de générosité des familles. Héroïsme des maîtres. Réussites heureuses aux examens. Chiffres impressionnants et révélateurs d'une force unique au monde...

Et nous ?...

Allons-nous toujours nous taire ? Conserverons-nous cette attitude défensive de gens qui se déclarent battus d'avance ?

Nous déciderons-nous à faire connaître dans notre paroisse ou notre quartier ce qui fait l'admiration des étrangers, cause l'étonnement des officiels ignorants, engendre le mécontentement et la jalousie chez nos adversaires ?

Est-il donc impossible, malgré la crise du papier, de composer quelques affiches d'intérieur, apposées dans nos écoles, dans les boutiques des commerçants, dans les locaux d'œuvres, dans l'église, etc... ?

Ne pouvons-nous pas organiser une causerie tantôt aux parents de nos élèves, tantôt aux paroissiens, ou mieux une conférence publique ouverte à tous, sur cette question de la liberté de l'Enseignement et de son exercice ?

Vous n'avez pas de conférencier ? Qu'attendez-vous pour le devenir ?

Vous ne disposez pas d'une documentation suffisante ? Pourquoi ne pas la demander à votre directeur diocésain ou aux A.P.E.L. (11, rue de Sèvres, Paris) ou même au Comité National (76, rue des Saints-Pères, Paris) ?

Un exposé simple, clair, sans passion, sera toujours écouté et retenu. Qui d'entre vous, habitué à la parole, ne pourrait le faire ? Ne cherchez pas de faux-fuyants. Ne vous retranchez pas derrière le travail accablant, la fatigue physique, le respect humain, ou tout simplement le trac possible.

La cause est trop belle pour ne pas exiger de votre part un effort supplémentaire, trop importante pour ne pas enthousiasmer votre cœur, et trop juste pour ne pas conquérir votre auditoire. »

Conférenciers, vous le serez tous, quand vous voudrez.

Un exemple :

Il y a huit jours, un prêtre-instituteur d'une école du Léon se trouvait en visite dans une paroisse de Cornouaille, à l'occasion des vacances des Gras. « Ah ! vous tombez bien à point, lui dit M. le Recteur, j'ai convoqué pour ce soir les parents des élèves de l'école libre, hommes et femmes ; vous allez leur parler... — Moi leur parler ? Mais de quoi ? — Tout simplement de l'Ecole. » Il le fit, il les intéressa pendant 1 h. 1/4, conversation simple, directe, prenante ; à l'issue de la conférence, 120 adhésions à l'A.P.E.L.

Propagande ! par la parole ; par la plume !

Agissons, Parlons, Sortons de notre mutisme. Bannissons notre fausse modestie ; et l'opinion alertée, compréhensive, fera pression tôt ou tard sur un gouvernement pour qui l'égalité de toutes les familles devant l'école ne sera plus un vain mot.

Nécrologie.

Avec les Mères Assistantes et les Religieuses de la Congrégation des Filles de Jésus, nous recommandons aux prières des membres de l'Enseignement et de leurs élèves l'âme de *Mère Marie-Angéline*, Supérieure générale des Filles de Jésus, décédée à Kermaria le 22 Février, à l'âge de 76 ans, dont 56 de vie religieuse.

Les Filles de Jésus occupent une trop grande place dans l'enseignement chrétien du diocèse pour que nous ne nous associons pas de tout cœur à la profonde douleur qu'elles ressentent de la disparition de celle qui, pendant 14 ans, présida aux destinées de leur Congrégation avec tant de sagesse et de bonté.

D'ailleurs, la vénérable défunte appartenait tout spécialement au diocèse de Quimper ; née à Mahalon, elle enseigna pendant 19 ans à Clohars-Carnoët, et elle n'oublia jamais, au

milieu de ses soucis d'ordre général, les besoins particuliers de son diocèse d'origine.

Aussi celui-ci était-il largement représenté à ses obsèques, présidées par Monseigneur Le Bellec, entouré d'une centaine de prêtres parmi lesquels M. le chanoine Messenger, vicaire général ; M. le chanoine Perrot, secrétaire général de l'Evêché ; MM. les chanoines Le Ster et Rannou, inspecteurs diocésains, etc...

Avec ses chères Filles, nous prierons pour la Révérende Mère Marie-Angéline qui du haut du Ciel continuera à veiller non seulement sur sa Congrégation et les 36 écoles de chez nous tenues par les Religieuses de Kermaria, mais aussi sur l'enseignement tout entier, auquel elle a consacré une longue vie de zèle, d'apostolat et de mérites.

Programme limitatif du B. E. 1946.

I. — INSTRUCTIONS.

Le programme limitatif du B. E. et du B. E. P. S., publié ci-après, présente les deux particularités suivantes. D'une part, la discordance entre les programmes de droit et d'instruction civique des cours complémentaires et de la classe de 3^e de l'enseignement du 2^e degré a conduit à l'établissement de deux programmes. Les candidats devront donc faire connaître aux examinateurs, au début de l'interrogation sur la morale et l'instruction civique, lequel de ces deux programmes ils ont étudié. D'autre part, l'enseignement des sciences physiques étant supprimé dans les classes de 3^e de l'enseignement du 2^e Degré, trois programmes ont dû être établis, en physique, en chimie, en sciences naturelles, entre lesquels tout candidat pourra opter, tant à l'écrit qu'à l'oral. Trois sujets devront donc être proposés à l'écrit.

II. — PROGRAMMES.

Droit Usuel ou Instruction Civique.

1^o *Droit Usuel* (programme des cours complémentaires) :

a) Les biens : Distinction des biens meubles et immeubles. Le droit de propriété. Expropriation pour cause d'utilité publique. Usufruit et servitude ;

b) Contrats et obligations : Actes authentiques, actes sous seing privé et enregistrement. La responsabilité d'après le Code Civil ;

c) Successions, legs et donations : La quotité disponible et la réserve. Les différentes classes d'héritiers. Acceptation, renonciation, bénéfice d'inventaire. Formes et effet des donations. Le testament ;

d) Les coopératives de production et de consommation. Les coopératives agricoles.

2^o *Instruction Civique* (programme de la classe de 3^e de l'enseignement du 2^e degré) :

La Nation et le Gouvernement. Le problème du régime politique.

La devise républicaine, principe de toute modalité politique.

La déclaration des Droits de l'Homme.

La Liberté : ses exigences, ses limites.

La Fraternité : complément nécessaire de la justice.

Le sentiment national fondé sur ces principes ; la conception républicaine de la Nation et de la Patrie.

Le Gouvernement républicain. La séparation des pouvoirs.

Le pouvoir exécutif : le Gouvernement ;

Le pouvoir législatif : le Parlement ;

Le pouvoir judiciaire : l'organisation de la justice.

Le citoyen et les vertus civiques.

Le travail : les formes simples de l'organisation économique ; la petite exploitation agricole ; le petit commerce ; l'artisanat.

Auteurs français.

Racine : Une tragédie.

La Bruyère : Portraits tirés des Caractères.

Chateaubriand : Extraits.

Poèmes extraits de Victor Hugo.

Histoire.

La France en 1789 : La Révolution française, ses grandes périodes. Les assemblées et leur œuvre (jusqu'au Consulat compris).

La Révolution de 1848 en France. La II^e République.

L'unité italienne. L'unité allemande. La guerre de 1870.

La France de 1871. La formation du nouvel Empire colonial français.

Les Etats-Unis et l'Extrême-Orient.

Géographie.

Les montagnes, les fleuves, la population, l'agriculture et l'industrie en France.

L'Afrique du Nord française.

L'Indochine française.

Mathématiques.

1° *Arithmétique et Algèbre* : Rapports et proportions. Grandeurs proportionnelles. Partages proportionnels. Relation $y = ax$. Représentation graphique.

Grandeurs à accroissements proportionnels. Relation $y = ax + b$.

Equation et inéquation du premier degré à une inconnue ; interprétation graphique ; problème d'application.

Système de deux équations numériques du premier degré à deux inconnues : résolution algébrique, interprétation graphique. Exemples de cas d'impossibilité et de cas d'indétermination.

2° *Géométrie* : Exemples de lieux géométriques, points équidistants de deux points donnés ou de deux droites données ; points situés à une distance donnée d'une droite donnée, points d'où l'on voit un segment donné sous un angle droit. — Différentes formes du théorème de Thalès. — Triangles semblables. Cas de similitude. — Relations métriques dans les triangles rectangles. Application à la construction d'une moyenne géométrique. Projections orthogonales. Sinus, cosinus et tangente d'un angle compris entre zéro et deux droits. — Relations trigonométriques dans le triangle rectangle ; applications. — Polygones réguliers : carré, octogone, hexagone, triangle équilatéral. — Relations entre le côté et les rayons des cercles inscrit et

circonscrit. — Longueur des arcs de circonférence (on admettra que la longueur de la circonférence est de $2\pi R$). — Aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, des polygones réguliers. — Aire du secteur circulaire (on admettra que l'aire du cercle est πR^2).

Sciences physiques et naturelles.

1° *Physiques* : a) Optique : propagation rectiligne de la lumière dans un milieu transparent et homogène. — Etude expérimentale du miroir plan, symétrie de l'image et de l'objet. — Lois de la réflexion. — Etude expérimentale des lentilles sphériques. Lentilles convergentes : centre optique, foyers. — Construction géométrique de l'image. Application à la loupe, au microscope, à l'objectif photographique.

b) Electricité : Etude qualitative des principaux effets du courant. — Electrolyse : coulomb et ampère ; quelques applications de l'électrolyse. — L'intensité du courant dans un fil métallique placé entre les bornes d'un accumulateur ou d'un secteur continu. — Tension ou différence de potentiel entre les bornes : volt. Applications numériques. — Quantité de chaleur dégagée dans un fil pendant le passage du courant. — Joule, Watt, kilowatt-heure ; applications.

2° *Chimie* : Méthane, acétylène, benzène. — Fermentation alcoolique, alcool éthylique. — Fermentation acétique, acide acétique. — Acétate d'éthyle. Saponification. Corps gras : applications.

3° *Sciences naturelles* : a) Notions sommaires d'anatomie et de physiologie humaines et d'hygiène individuelle, à l'exclusion de l'anatomie et de la physiologie du système nerveux et des organes des sens.

L'hygiène des différents appareils de l'organisme sera étudiée à propos de la physiologie de chacun d'eux ;

b) Hygiène générale. Les maladies contagieuses. Sérums et vaccins. Prophylaxie, stérilisation, désinfection. — Etude spéciale de la tuberculose.

Alcoolisme ; lutte contre l'alcoolisme : c) Notions de puériculture (enseignement féminin).

CONDITIONS D'AGE POUR LE B. E. ET LE B. E. P. S.

A titre transitoire et pour ne pas léser les élèves qui, à la faveur du D. E. P. P. ont quitté l'école primaire avant l'âge habituel, tous ceux qui auront quinze ans avant le premier Octobre 1946 sont autorisés à se présenter à la prochaine session du B. E. et du B. E. P. S.

Dispositions transitoires pour l'année 1946 concernant l'épreuve de langue vivante étrangère.

Arrêté du 21 Février 1946.

A titre transitoire, et pour la seule année 1946, l'épreuve de langue vivante étrangère sera supprimée pour les candidats aux bourses d'enseignement du 1^{er} degré — Cours complémentaires, deuxième, troisième et quatrième séries, — qui appartiennent à un établissement où l'enseignement des langues vivantes étran-

gères n'a pu être organisé dans la classe dont ils suivent le cours.

Pour pouvoir bénéficier de ces dispositions, les candidats devront produire un certificat délivré par le chef d'établissement constatant que la condition fixée par le présent article est remplie. Ces certificats devront être visés par l'Inspecteur d'Académie.

Certificat d'Etudes Primaires.

RÉORGANISATION

Arrêté du 22 Février 1946.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261 et 262 de l'arrêté du 18 Janvier 1887 sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 254 (nouveau). — Le Certificat d'études primaires est divisé en deux parties. Aucune condition d'âge n'est requise pour les candidats à la première partie.

Les candidats à la deuxième partie devront avoir 14 ans révolus au 31 Décembre de l'année où ils se présentent. Ils devront, en outre, avoir subi avec succès les épreuves de la première partie, les épreuves des deux parties pouvant être subies au cours de la même session.

Le diplôme du Certificat d'études primaires n'est délivré qu'aux candidats ayant subi avec succès les épreuves des deux parties.

ARTICLE 255 (nouveau). — A la fin de chaque année scolaire, une session d'examen pour les deux parties du Certificat d'études est ouverte dans tous les départements. A l'époque, et dans les délais prescrits par l'Inspecteur d'Académie, chaque instituteur dresse pour son école l'état des candidats à chacune des parties du Certificat d'études.

Cet état établi sur présentation d'une pièce officielle (bulletin de naissance, livret de famille, etc...), porte :

- Les nom et prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La demeure de la famille ;
- La signature de chaque candidat.

Pour les candidats à la deuxième partie, l'attestation qu'ils ont subi avec succès les épreuves de la première partie.

Les pères de famille dont les enfants ne fréquentent aucune école, fourniront aux maires les mêmes indications. La liste des candidats de chaque commune, visée et certifiée par le maire, est transmise en temps opportun à l'Inspecteur primaire.

Celui-ci inscrit en vue de l'examen les enfants de sa circonscription qui réunissent les conditions réglementaires.

Lorsqu'un candidat demande à subir les épreuves des deux parties au cours de la même session, il n'est inscrit à la deuxième que conditionnellement. Son inscription ne devient définitive que s'il satisfait aux épreuves de la première partie.

ARTICLE 256 (nouveau). — Un centre d'examen est organisé en principe dans chaque chef-lieu de canton. D'autres centres peuvent être, le cas échéant, ouverts dans les communes du canton désignés par l'Inspecteur d'Académie.

A chaque centre sont affectées, suivant le nombre de candidats une ou plusieurs commissions siégeant simultanément. Cha-

que commission ne peut avoir à juger plus d'une cinquantaine de candidats.

Les commissions sont nommées par l'Inspecteur d'Académie sur la proposition de l'Inspecteur primaire. Chaque commission comprend : 1° L'Inspecteur primaire de la circonscription, président ; 2° Un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les membres de l'Enseignement public suivant : directeurs, directrices ou professeurs des Ecoles normales ; directeurs ou directrices d'écoles primaires avec cours complémentaires ou cours de fin d'études ; instituteurs ou institutrices de cours complémentaires ; professeurs de classes de sixième, des établissements d'enseignement du second degré.

Lorsque la commission doit examiner des élèves des écoles privées, elle comprend un membre de l'enseignement primaire privé.

Pour l'examen des jeunes filles, des dames font nécessairement partie de la commission.

3° Des sous-commissions composées chacune de deux membres dont l'un au moins est un instituteur (ou une institutrice) public, chargé d'un cours moyen, d'un cours supérieur ou d'un cours de fin d'études primaires, et dont l'autre est, soit un membre ou un ancien membre de l'enseignement public ou privé, soit un délégué cantonal.

Les sous-commissions sont constituées de telle manière que, si des maîtres en exercice dans un canton sont appelés à siéger, dans les jurys d'un autre canton, les maîtres en exercice dans ce dernier canton ne puissent pas figurer dans les jurys du premier.

ARTICLE 257 (nouveau). — L'examen du Certificat d'études (première partie) comprend les épreuves suivantes :

1° Une épreuve d'orthographe comprenant : a) Une dictée de dix lignes environ ; b) Deux questions relatives l'une à l'intelligence du texte, l'autre à la connaissance de la langue.

Durée de l'épreuve : 40 minutes.

2° Une épreuve d'écriture jugée sur la dictée.

3° Une rédaction sur un sujet simple se rapportant à la vie personnelle de l'enfant. Durée de l'épreuve : 40 minutes.

4° Une épreuve de lecture et récitation comprenant : a) Un exercice de lecture courante d'un texte ayant un sens complet. Le texte sera remis au candidat cinq minutes avant l'épreuve ; b) La récitation d'un texte en prose ou en vers choisi sur une liste d'au moins dix morceaux.

5° Une épreuve de calcul comprenant : a) Deux questions simples d'arithmétique limitées à l'usage d'une opération dans un cas concret ; b) Un problème d'arithmétique pratique avec solution raisonnée.

Durée de l'épreuve : 40 minutes.

ARTICLE 258 (nouveau). — Tous les sujets des épreuves écrites de l'examen sont choisis par l'Inspecteur d'Académie dans le programme du Cours moyen des écoles primaires.

ARTICLE 259 (nouveau). Les épreuves écrites ont lieu à huis clos sous la surveillance des membres de la commission désignée par le Président.

Les sujets de composition sont placés sous pli cacheté et ne sont ouverts qu'en présence des candidats.

Les compositions portent en tête, et sous pli fermé, les nom et prénoms des candidats avec l'adresse de leur famille. Le pli n'est ouvert qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles.

Les épreuves écrites de dictée, de questions sur la dictée, sont notées de 0 à 10, conformément à l'échelle suivante : 0, nul ; d'écriture, de rédaction, de lecture et de récitation, de calcul 1 et 2, mal ; 3 et 4, médiocre ; 5, passable ; 6, assez bien ; 7 et 8, bien ; 9 et 10, très bien.

Il est attribué à ces épreuves les coefficients suivants : dictée, 2 ; question, 1 ; rédaction, 1 ; écriture, 1 ; calcul, 3 ; lecture et récitation, 2 (1 et 1).

Sont éliminatoires :

- a) La note zéro pour la dictée ;
- b) Les notes inférieures à 8 sur 40 pour l'ensemble des épreuves de rédaction, dictée et questions ;
- c) Les notes inférieures à 6 sur 30 pour l'épreuve de calcul.

Dans la dictée, toute faute grave enlève deux points.

Chacune des compositions est corrigée séance tenante par une des sous-commissions prévues à l'article 256.

ARTICLE 260 (nouveau). — Les épreuves de lecture et de récitation sont subies devant une des sous-commissions prévues à l'article 256. Ces épreuves sont publiques, mais le président peut prendre toutes mesures utiles pour faire régner l'ordre et le silence durant les opérations de la commission.

Sont déclarés admis les candidats qui, n'ayant pas de note éliminatoire, ont obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves, soit au moins 50 points.

Le certificat d'études primaires (1^{re} partie) est conféré aux candidats admis à l'examen des bourses nationales première série.

ARTICLE 261 (nouveau). — Le certificat d'études primaires (2^e partie) ne commencera qu'en 1947. Les épreuves en seront fixées par un arrêté ultérieur. A titre transitoire, en 1946, les candidats qui auront 14 ans révolus au 31 Décembre subiront les épreuves prévues par l'arrêté du 30 Novembre 1944. (Voir le *Sentier* de Janvier 1945, page 3, ou *Bulletin Départemental*, Janvier 1945, p. 47.)

ARTICLE 262 (nouveau). — Le procès-verbal d'examen est transmis à l'Inspecteur d'Académie qui délivre :

1^o Aux candidats admis à la première partie, une attestation qu'ils devront présenter : a) pour l'inscription à l'examen de la 2^e partie ; b) à l'entrée dans un cours complémentaire ; c) à partir du 1^{er} Octobre 1947, à l'entrée en 6^e de lycées ou de collèges (classiques, modernes et techniques) ;

2^o Aux candidats admis à la deuxième partie, le diplôme du certificat d'études primaires.

Dans le mois qui suit la clôture des sessions, l'Inspecteur d'Académie adresse au Recteur un compte rendu statistique des résultats obtenus dans son département.

Le Recteur adresse au Ministre un compte rendu analogue pour tous les départements de son ressort.

Ar brezoneg er skol.

En eul lizer skrivet d'in en abeg d'ar pennad diweza am eus lakaet er « *Sentier* », eur c'helenner breizat a zisplège e venoz evelhen : « Ar wirionez, emezan, a zo ganeoc'h, hag evelse eo am eus atao meizet ar gudenn vreizek. D'ar pennou, d'ar ouizieien, renerien ar sperejou, eo ren ar bobl, — ha nann evel ma weler hirio, da houman ren ar re all. Ha siouaz, renerien ar sperejou e Breiz ne reont ket atao o dever. — Hag ouspenn-ze, da heul ar prezeg e tle beza an ober. Mat ha ret eo alia ar bobl da zerc'hel d'he yez, met d'ar ouizieien eo rei ar skouer o-unan, war an dachenn pemdeziek. Ra vezint klevet o vrezonega etrezo, ra zeskint brezoneg d'o bugale, m'o deus. Aze eo eman an hent gwirion da adsevel hor sevenadur ».

Ar mestr-skol-ze a zo ar wirionez gantan ive ! Setu aman eun testeni all evit krenvaat ar c'henta. Breman ez eus tri pe bevar bloaz-n'am eus ket a zonz mat awalc'h, — e oa bet e Kleder eur gouel kaer : sulvez ar brezoneg e voe anvet. Paotred ha plac'hed yaouank eus ar parrezioù tro-war-dro o doa komzet d'o c'henvroiz diwarbenn ar garantez evit Breiz hag he yez. Goude beza graet e brezegenn, unan anezo, deuet da azeza em c'hichen, a lavaraz d'in e pleg va skouarn : « Perak, emezan, ar veleien ne gomzont kouls lavarout kenetrezo nemet e galleg, d'ar mare ma vezont oc'h alia Breiziz da zerc'hel d'o brezoneg ? Ne rebechan ket d'ezo ar c'huzul-man, rak eur c'huzul fur eo. Met perak ne gemeront ket ar pleg da ziskouez ar garantez wirion a zougont da Vreiz, dre implij he yez aliesoc'h kenetrezo ? »

Ar rebech-se graet d'ar veleien a dalv ive moarvat evit an darn vrasa eus mistri ha mestrezed skol Vreiz. Pet a zo en hon touez hag a c'hellfe tamall e gaou ar rebech-se ? Beleien, Breudeur, C'hoarezed... ha liked, daoust ha Breiz hag ar brezoneg a zo traou beo evidomp ? Pet gwech n'omp ket techet da implij ar galleg en tiez ne reont nemet gant ar brezoneg pa ne vezomp-ni ket enno ? Gant pet eus kelennerien Vreiz e kred ar gerent toulla kaoz e brezoneg pa deont d'o zi da welout o bugale ? Ar gerent ne gredont peurliesha nemet distripa galleg eus o gwella, abalamour ma ouzont ervat dre an amzer dremenet e vo respontet d'ezo e galleg gant ar c'helenner, goude d'ezo loc'hat e brezoneg : anaout mat a reont an dismegans, evit beza c'houzanvet re alies !

Aes e vefe astenn ar pajennou kriz war ar gudenn-ze, pajennou an dismegansou pemdeziek taolet war ar brezoneg hag ar gizioù breizat gant ar re a dlefe beza stag o c'halon ouz ar pinvidigezioù-ze a zo en o c'harg a renerien ar bobl. Peurliesha, n'eo ket bolontez fall eus o ferz, na dislealded kennebeut : skanvder hepken ! Ne dalv ket ar boan heskina pelloc'h ar gouli : gwiridik awalc'h eo !

Labourat eo a zo da ober evit digoll an amzer dremenet. N'eo ket hol labour d'eomp-ni, mistri ha mestrezed-skol, dilezel ar galleg, nag e zisprijout, nann ! Met m'en em lakafemp da ziskouez e gwirionez hor c'harantez evit Breiz hag ar brezoneg dre hor c'homzou hag hon oberou, en hor buhez pemdeziek : daoust ha ne vefe ket lealoc'h, hervez hor stad hag hor c'harg, ha ne vefe ket hennet ol labour ive, e kichen egile ?

— Fransez AR FALC'HUN,
kelenner e Kloerdi bras Kemper.

Texte d'affiche

Plus haut, nous vous parlons de textes d'affiches ; en voici un, simple, clair, rapide :

FRANÇAIS !

C'est un Socialiste qui parle...

M. ATTLEE, Premier Ministre de Grande-Bretagne,
a déclaré devant la Chambre et le Sénat Américain :

*« Les découvertes scientifiques aident le progrès moral.
Mais, notre devoir commun, aujourd'hui, est de faire
comprendre au monde, avant qu'il ne soit trop tard,
que notre civilisation ne peut survivre que
par l'acceptation des principes chrétiens
dans les relations internationales aussi bien
que dans notre vie nationale. »*

ET NOUS, FRANÇAIS ?

Comment maintenir dans notre pays les principes
chrétiens, si on nous condamne à fermer nos
écoles chrétiennes, faute d'un concours
financier de l'Etat ?

FRANÇAIS !

Réclamez la LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

**Demandez qu'on lui donne les moyens de s'exercer
comme dans tous les pays où fleurit**

LA LIBERTÉ.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.